



Délais pour saisir prud'hommes

Par **ju08pi80ter**, le **26/05/2016** à **20:01**

Bonjour,

- j'ai démissionné de mon poste, le 9 novembre 2015 après 4 ans de travail
- j'ai signé un solde de tout compte, en portant la mention "sous réserve de mes droits passés, présents et futurs" le 14 janvier 2016
- j'ai envoyé une lettre avec AR pour contester la non-majoration de mes heures complémentaires (supplémentaires), le 14 avril 2016.

Es-ce qu'il y a un délai pour saisir le conseil des prud'hommes ? je crois comprendre qu'il est possible de demander des rappels sur salaires sur les 3 dernières années, jusqu'à quelle date ?

Merci d'avance de votre aide !!

Par **P.M.**, le **26/05/2016** à **20:42**

Bonjour,

Une telle mention n'a pratiquement aucune valeur et effectivement, il fallait dénoncer le solde de tout compte dans les 6 mois et la prescription en matière de salaires est de 5 ans encore en matière de salaires mais elle ne sera plus que de 3 ans après le 16 juin 2016 pour agir rétroactivement à partir de la saisine du Conseil de Prud'Hommes...